



**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

<ul style="list-style-type: none"> <li>Indications complémentaires:</li> <li>Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:</li> <li><b>2.3 Autres dangers</b></li> <li>Résultats des évaluations PBT et vPvB           <ul style="list-style-type: none"> <li>PBT:</li> <li>vPvB:</li> </ul> </li> <li>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</li> </ul>	<p>(suite de la page 1)</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p> <p>P310 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</p> <p>P390 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P403+P233 Garder sous clef.</p> <p>P405 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.</p> <p>P406 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>P501 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.</p> <p><i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.</i></p> <p><i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinianes.</i></p>
--	--

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

<b>3.2 Mélanges</b>		
Composants dangereux:		
CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index: 007-004-00-1 Reg.nr.: 01-2119487297-23-XXXX	acide nitrique  Ox. Liq. 2, H272;  Acute Tox. 1, H330;  Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 2; H272: C ≥ 99 % Ox. Liq. 3; H272: 70 % ≤ C < 99 %	30-50%
Composants non dangereux:		
SVHC	Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle. néant	
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	Non applicable	
Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

<b>4.1 Description des mesures de premiers secours</b>	
Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. <b>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</b>
Après inhalation:	Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Envoyer immédiatement chercher un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. Recourir à un traitement médical. Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Hospitaliser très rapidement. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Après ingestion:	Pas d'autres informations importantes disponibles. Risque de perforation gastrique. Lors de contacts prolongés: risque de brûlures
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
Risques	

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

(suite de la page 2)

Pas de traitement spécifique requis.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhalez les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Porter un vêtement de protection totale.  
Porter des gants et des lunettes de sécurité

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· Préventions des incendies et des explosions:

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
N'utiliser que des matériaux résistants aux acides forts.prévoir une cuve de rétention  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec des bases

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR  
(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

(suite de la page 3)

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 10 mg/m <sup>3</sup> , 4 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: (4) NIC-0,025 ppm Valeur à long terme: (2) ppm NIC-A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm EU, 13, 16

#### · DNEL

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

DNEL	(CONSOMMATEURS) <i>Inhalation - Effets potentiels sur la santé: Aigu, Effets locaux - Valeur: 1,3 mg/m<sup>3</sup> Inhalation - Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Effets locaux - Valeur: 1,3 mg/m<sup>3</sup></i> (TRAVAILLEURS) <i>Inhalation - Effets potentiels sur la santé: Aigu, Effets locaux - Valeur: 2,6 mg/m<sup>3</sup> Inhalation - Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Effets locaux - Valeur: 2,6 mg/m<sup>3</sup></i>
------	---

#### · PNEC

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

PNEC	(-) Non pertinent
------	----------------------

#### · Remarques supplémentaires:

*Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

*Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.*

*Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*

*Sans autre indication, voir point 7.*

#### · Contrôles techniques appropriés

*Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle*

*Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.*

*Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.*

*Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

*Conserver à part les vêtements de protection.*

*Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.*

*Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*

*Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*

*Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.*

*En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.*

*Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*

#### · Protection respiratoire:

*Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*

*Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*

*Filtre combiné adéquat par exemple ABEK-P2*

#### · Protection des mains:



Gants de protection

##### Norme EN 374

*Changer régulièrement les gants.*

*Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.*

*Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).*

*Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.*

#### · Matériau des gants

*Caoutchouc fluoré (Viton)*

*Gants laminés multicouches.*

*Standard : EN 374*

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

*Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

- Protection des yeux/du visage

Valeur pour la perméabilité: taux  $\geq$  selon fabricant

(suite de la page 4)

- Protection du corps:

Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	83 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Très acide
· Viscosité:	Non déterminé.
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~1,1305 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	0,00 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	~0,0 g/l

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Réactions au contact des agents de réduction.

Réaction violente et exothermique avec les produits basiques

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.4 Conditions à éviter**

Agents réducteurs

**10.5 Matières incompatibles:**

Métaux

Bases fortes

hypochlorites alcalins

(suite page 6)  
FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- Toxicité aiguë: Toxique par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	2,65 mg/l (rat) (OCDE 403)
	LC50	2,65 mg/l (RAT) (OCDE 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Toxique par inhalation.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

Information non disponible

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Les tests standards ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

Log Pow	(-) log Pow: -0,21 Remarques: concentration 70 % ≤2,3 (OTH)
---------	--

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Effets toxiques causés par le pH.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Code déchet:

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

(suite page 7)  
FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN2031
· ADR, IMDG, IATA	
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	2031 ACIDE NITRIQUE solution NITRIC ACID solution
· ADR	
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR	
	
· Classe	8 (C1) Matières corrosives.
· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Matières corrosives.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-A, S-Q
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2031 ACIDE NITRIQUE SOLUTION, 8, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· <b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
Tous les composants ont la valeur ACTIVE.	
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	
Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	
Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	
Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	
Aucun des composants n'est compris.	

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

(suite de la page 7)

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances		
<i>Tous les composants sont compris.</i>		
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances		
<i>Tous les composants sont compris.</i>		
· Australian Inventory of Chemical Substances		
<i>Tous les composants sont compris.</i>		
· Canadian Domestic Substances List (DSL)		
<i>Tous les composants sont compris.</i>		
· Korean Existing Chemical Inventory		
<i>Tous les composants sont compris.</i>		
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2	
· Directive 2012/18/UE		
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I		
· Catégorie SEVESO	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	H2 TOXICITÉ AIGUÈ	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50 t	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3	
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148		
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)		
CAS: 7697-37-2 acide nitrique	Valeur limite: >3-≤10 % 25-50%	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers		
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>		
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)		
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosif.</i>	
	<i>Produit soumis à restriction. Vente et usage exclusif aux professionnels. Toute transaction suspecte, vol, perte doit être signalé.</i>	
	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): 4130</i>	
	<i>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>	
· * Nanomatériaux:	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57		
<i>Néant</i>		
· VOC (CE)	0,00 %	
· VOCV (CH)	0,00 %	
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	<i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>	

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: ACIDE NITRIQUE 30-50%**

		(suite de la page 8)
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	<i>Non concerné</i>	
· Service établissant la fiche technique:	-	
· Contact:	-	
· Date de la version précédente:	<i>Voir Rubrique 1</i>	
· Acronymes et abréviations:	<p><i>10.12.2019</i></p> <p><i>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer</i></p> <p><i>IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)</i></p> <p><i>ICAO: International Civil Aviation Organisation</i></p> <p><i>ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)</i></p> <p><i>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</i></p> <p><i>IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods</i></p> <p><i>IATA: International Air Transport Association</i></p> <p><i>GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals</i></p> <p><i>EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i></p> <p><i>ELINCS: European List of Notified Chemical Substances</i></p> <p><i>CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)</i></p> <p><i>DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)</i></p> <p><i>PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)</i></p> <p><i>LC50: Lethal concentration, 50 percent</i></p> <p><i>LD50: Lethal dose, 50 percent</i></p> <p><i>PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic</i></p> <p><i>SVHC: Substances of Very High Concern</i></p> <p><i>vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative</i></p> <p><i>Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2</i></p> <p><i>Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1</i></p> <p><i>Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1</i></p> <p><i>Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3</i></p> <p><i>Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A</i></p> <p><i>Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1</i></p>	

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR